



N° CP 3e/86-06
Séance du 19 MAI 2006

**RD 8bis II : suppression du passage à niveau N° 3 à BRUNSTATT
Bilan provisoire de la concertation**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E 8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du Conseil Général du 15 octobre 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide:

- d'approuver le bilan de la concertation figurant au rapport du Président du Conseil Général ci-joint ;
- d'approuver les études préliminaires et le choix de la solution proposée;
- d'autoriser le lancement des études d'avant-projet en tenant compte des réponses apportées aux observations dans le rapport du Président du Conseil Général ci-joint.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 22 MAI 2006
Publication : 30 MAI 2006

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions